

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

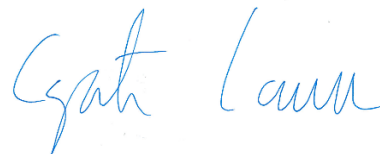
1. Lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1318-2022 Règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement afin d'indexer les tarifs applicables aux vignettes de stationnement

2. Ce règlement entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 30^E JOUR DE NOVEMBRE 2022



L'assistante-greffière,
Cynthia Lamarre, avocate